

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mai 2012  
(convocation du 14 mai 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**DRHDS - Filière culturelle - Instauration du Régime Indemnitare de grade des  
bibliothécaires - Catégorie A - Décision**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2011/0906 du 16 décembre 2011, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'un poste de bibliothécaire statut particulier décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié.

La délibération n°2007/0185 du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A complétée par la délibération 2011/0658 du 23 septembre 2011 créant le régime indemnitaire de grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine n'abordant pas le grade de bibliothécaire de la filière culturelle, il est nécessaire de déterminer le régime indemnitaire de grade qui lui sera applicable.

Afin de poursuivre l'objectif de parité entre les filières, il est proposé d'en définir le montant par analogie à celui applicable pour la filière administrative (grade attaché territorial) et la filière culturelle (grade attaché de conservation du patrimoine) considérant que les grilles de rémunération indiciaire à ces trois grades s'échelonnent des indices bruts 379 à 801.

1. **Cadre réglementaire** :

- **parité avec l'Etat**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires est plafonné suivant le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La CUB doit donc fixer le régime indemnitaire des agents des différentes filières en tenant compte des équivalences de grades entre les deux fonctions publiques.

- **Composantes du régime indemnitaire CUB**

En conséquence, le régime indemnitaire s'apprécie en référence avec l'Etat, en incluant les éléments de rémunérations suivants applicables au cadre d'emplois des bibliothécaires de la filière culturelle :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-63 du 14/01/2002)
- la prime de technicité forfaitaire (décret n°93-526 du 26 mars 1993, arrêté du 17 mars 2005)

Plafonds individuels applicables (montants mensuels) :

GRADE	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	Prime de technicité forfaitaire	Cumul IFTS + PTF
BIBLIOTHECAIRE	719,15 €	120,32€	839,47€

## 2. Nouvelles dispositions

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le montant mensuel du régime indemnitaire de grade des bibliothécaires à 678,06 euros, soit un montant égal à celui applicable aux attachés territoriaux et aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine de la CUB.

Il est proposé que ce montant soit revalorisé sur la base d'une indexation automatique calculée et maîtrisée par l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ( $RI = 678,06€ * VP/VP2012$ ). Cette indexation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

## **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

**VU** le décret n°93-526 du 26 mars 1993 modifié portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques

**VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

**VU** la délibération n°2007/0185 du conseil de Communauté du 30 mars 2007 relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A

**VU** la délibération n°2011/0658 du conseil de Communauté du 23 septembre 2011 relative à l'instauration du régime indemnitaire de grade des attachés territoriaux de conservation des patrimoines

**VU** la délibération n°2011/0906 du conseil de Communauté du 16 décembre 2011, relative à la politique des ressources humaines

ENTENDU le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

La création d'un emploi de bibliothécaire territorial implique de déterminer le niveau de régime indemnitaire applicable à ce grade, dans l'objectif de parité entre filières tel qu'énoncé dans la délibération cadre relative aux compléments de rémunération des agents communautaires de catégorie A. ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** le montant individuel du régime indemnitaire de grade applicable mensuellement aux bibliothécaires territoriaux est fixé à 678,06 euros, soit un montant égal à celui appliqué aux attachés territoriaux et aux attaché territoriaux de conservation du patrimoine, dans un strict respect de l'objectif de parité entre filières.

**Article 2:** ce montant exprimé en valeur avril 2012, sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ( $RI = 678,06 * VP/VP2012$ ), cette indexation ne pouvant toutefois s'effectuer que dans la limite des plafonds réglementaires par parité avec l'Etat.

**Article 3 :** d'ouvrir l'enveloppe pour un crédit global de 10 074€ pour une année pleine et de l'inscrire au budget 2012 – chap 012 fonction GB00 compte 64118

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
1 JUIN 2012

PUBLIÉ LE : 1 JUIN 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE